



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

Présents : Estelle BIENAIMÉ, Grégory COIGNOUX, Laëtitia FOREST, Michèle LAMBERT, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Annick OHLERT, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER, Frédéric SIMPHAL, Arnaud STRACZEK

Représentés : Sophie CLAISSE par Arnaud STRACZEK, Gilbert RICHARD par Annick OHLERT

Absents excusés : Frédéric PIERRET

Secrétaire : Monsieur Frédéric SIMPHAL

2017-102 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2017.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+2	14	0	0	0

2017-103 - Droit de Prémption Urbain : propriété de la SEDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de la propriété de la SEDA, située lotissement du Mail, parcelle n°11, cadastrée ZH 100 d'une superficie totale de 669 m², vendue 36 795 €.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+2	14	0	0	0

2017-104 - Droit de Prémption Urbain : propriété de Madame Christelle BOUVIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de la propriété de Madame Christelle BOUVIER, sise 4 place du Quartier Mangin, cadastrée AB 221 d'une superficie totale de 393 m², vendue 114 000 €.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+2	14	0	0	0

2017-105 - Droit de Prémption Urbain : propriété de M. et Mme MARLOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de la propriété de Monsieur et Madame Alain MARLOT, sise 8 rue de Fourdrain, cadastrée AB 269 et AB 270 d'une superficie totale de 2423 m², vendue 83 300 €.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+2	14	0	0	0

2017-106 - Accident du 3 janvier 2017 : remboursement d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les deux chèques de la SMACL de 861.81 € et 549.63 € correspondant au montant de la vétusté et au recours contre la partie adverse.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+2	14	0	0	0

2017-107 - Budget principal : décision modificative n°4.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le budget comme suit :

Décision modificative n°4**Investissement****Dépenses**

- Opération 1107 - Chap. 21 - Art. 2183 : mat. de bureau et mat. informatique :
- 18 500 €
- Opération 1604 - Chap. 23 - Art. 2313 : constructions : + 9 000.00 €
- Opération 1604 - Chap. 21 - Art. 2184 : mobilier : + 8 000.00 €
- Opération 1605 - Chap. 21 - Art. 2188 : autres immobilisations corporelles :
+ 1 500.00 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+2	14	0	0	0

2017-108 - Bourses scolaires communales : critères d'attribution.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les critères d'attribution des bourses scolaires communales :

- Le bénéficiaire devra être domicilié à Couvron-et-Aumencourt (l'étudiant ayant une résidence pour ses études sera considéré comme toujours domicilié à Couvron-et-Aumencourt) ;
- Le bénéficiaire pourra être salarié dans la limite d'un revenu mensuel inférieur ou égal à 30% du SMIC ;
- Le bénéficiaire poursuivant ses études par correspondance pourra bénéficier de la bourse ;

Ces critères seront applicables de manière générale et sans limitation de durée, sauf dénonciation expresse par le Conseil Municipal.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+2	14	0	0	0

2017-109 - Bourses scolaires communales 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la liste des bénéficiaires, comprenant 35 étudiants poursuivant leurs études avant le baccalauréat et 17 étudiants poursuivant leurs études après le baccalauréat.
- Décide de demander des justificatifs complémentaires pour les lycéens et étudiants suivants : MAQUIN Maxime, KRUKOWSKI Arthur, MAQUIN Aurélie, MONNIER Alexandra et BLONDELLE Guillaume.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+2	14	0	0	0

2017-110 - Don de Monsieur James Smales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le don de Monsieur James SMALES d'un montant de 849.97 €.
- Décide que cette somme servira à financer l'Arbre de Noël 2017 des enfants de la Commune.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-111 - Taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- de maintenir le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les colombiers et les pigeonniers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-112 - SATESE : convention d'assistance technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Aisne concernant l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-113 - Dispositif Aisne Partenariat Voirie 2018/2025 - Adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018-2025, adopté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

- Décide d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018-2025 ;
- S'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-114 - Communauté de Communes du Pays de la Serre : modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de modifier les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre, à date d'effet immédiate, comme suit :

- transfert de la compétence Assainissement Non-collectif (Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle du bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C)) en compétence facultative (article 2) conformément aux projets de nouveaux statuts.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+2	14	0	0	0

2017-115 - Vente des locaux sise 1 place de l'église.

Annule et remplace la délibération n°2017-094 du 9 octobre 2017 ayant le même objet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la vente de l'immeuble sis 1 place de l'église,

AUTORISE Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

FIXE le prix à hauteur de 18 450 € (*dix-huit mille quatre cent cinquante euros*) hors frais de notaire,

INDIQUE la désignation de l'immeuble à vendre : local de 33m² au sol à rafraichir comprenant une pièce principale de 27m², un dégagement de 2.5m² et un WC de 2.5m², chauffage électrique, une rampe d'accès handicapés à l'extérieur, une parcelle de terre paysagée, références cadastrales AB 784, 785 et 786,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+2	14	0	0	0

2017-116 - Location des locaux commerciaux vacants 7A rue du Colonel Chépy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confie à l'Agence Immobilière ORPI de Laon un mandat simple de location pour ce bien,

- Fixe le montant du loyer mensuel à :

- Dans l'hypothèse où l'activité exercée est éligible à l'aide communale aux commerces : fixe le loyer mensuel à 408.33 € HT les trois premières années puis 450 € HT les années suivantes.

- Dans l'hypothèse où l'activité exercée n'est pas éligible à l'aide communale aux commerces : fixe le loyer à 450 € HT.

- Décide que le dépôt de garantie sera égal à deux mois du loyer TTC.

- Décide que les frais de mandat et de bail seront supportés en totalité par le locataire.

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette location.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+2	14	0	0	0

2017-117 - Location des locaux commerciaux 36 rue du Colonel Chépy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le loyer mensuel à 270.83 € HT
- Confie à l'agence immobilière ORPI un mandat simple de location pour ce local.
- Décide du montant du dépôt de garantie, soit deux mois de loyer TTC.
- Décide que les frais de mandat et de bail seront supportés en totalité par le locataire.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette location.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-118 - Cérémonie commémorative en hommage au Colonel Chépy - Demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention de 265 € auprès du Département de l'Aisne dans le cadre du dispositif « Aisne 14-18, le Centenaire » pour cette manifestation.
- Sollicite une subvention de 100 € auprès de l'Office National des Anciens Combattants pour cette manifestation.
- S'engage à prendre à sa charge la part non couverte par la subvention.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-119 - Station d'épuration : attribution du marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés publics suivants :

- Lot 1 « démolition lagune » : société RENARD pour un montant de 65 784.00 € HT incluant la VIA.
- Lot 2 « démolition militaire » : entreprise RVM pour un montant de 101 376.00 € HT incluant les VIA 2, 3 et 4.
- Lot 3 « travaux station d'épuration » : groupement HYDREA pour un montant de 950 450,00€ HT incluant les VIA 1 et 2 ainsi que les VIS 1 à 6.
- Lot 4 « réseaux et refoulement » : entreprise TPA pour un montant de 105 000.00 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, service de l'assainissement.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

2017-120 - Questions diverses.

Affaires scolaires : Suite au Conseil d'école qui s'est tenu le vendredi 10 novembre 2017, il a été décidé de réaliser un sondage auprès des parents d'élèves afin de recueillir les avis en vue de la mise en place des rythmes scolaires pour l'année 2018/2019. Concomitamment, la mairie organise une réunion d'information le vendredi 17 novembre 2017 à 18h30 à la salle de la « Chaumière Picarde » (36 rue du Colonel Chépy). Une communication sera faite via le cahier des élèves. A la demande de Sophie MENUS, Mme le Maire expose les échanges de mails et de courriers intervenus avec la Directrice depuis la rentrée scolaire.

Ex « Chaumière Picarde » : les élus proposent d'attribuer un nom à cette salle. Annick OHLERT propose de lancer un concours auprès des enfants de l'école.

Remerciements : Madame le Maire donne lecture à l'assemblée des cartes de remerciements reçues en mairie suite à des décès.

Banque alimentaire : Dominique LEBLOND relaie le message de la Banque Alimentaire de l'Aisne qui recherche des bénévoles pour collecter dans les magasins les 24 et 25 novembre 2017.

Reprise bar-tabac : suite à la question de Grégory COIGNOUX, Mme le Maire informe que la transaction de vente est en cours mais que la cession chez le notaire n'est pas encore intervenue.

Dégradations : suite à de nombreuses dégradations sur du mobilier urbain communal (jeux, poubelles, volets roulants), la commune a porté plainte auprès de la Gendarmerie.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, le 16 novembre 2017

Le Maire,

Carole RIBEIRO



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Carole Ribeiro', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the official seal.